








Quels sont les lieux d'hébergement prévus dans le PCS ?

La prise en charge des personnes sinistrées nécessite la mobilisation de moyens communaux pour **assurer leur accueil d'urgence**, des repas, ou encore le soutien psychologique. Le fonctionnement d'un centre d'hébergement mobilise au minimum **deux personnes**. **Les lieux pouvant servir de centre d'accueil sont :**

	SALLE JEAN CORTIE	HALLE AUX SPORTS DU LEVANT
Adresse	Place Jean Durand	Allée Jules Ferry
		
	265 personnes + 50 à l'étage	900 personnes
	Oui 20 lits picots	Oui Au dojo (clefs à la police municipale)
	50 Tables et chaises	Tables et chaises

Quelles sont les actions pour l'après-crise prévues dans le PCS ?

La phase de post-crise peut avoir une **durée variable** de quelques jours à plusieurs mois. Tout de suite après chaque crise, il convient de gérer l'organisation des actions d'urgence pour le **retour à la normale à court et moyen terme**. La fin de la crise s'accompagne de la désactivation progressive du Plan Communal de Sauvegarde.

LA TYPOLOGIE DES ACTIONS POST-CRISE :	
	<ul style="list-style-type: none"> Rétablir les voies de communication prioritaires et remettre en état les réseaux (eau, électricité, etc.) en coordination avec les gestionnaires concernés. Apporter une aide pour le nettoyage et la remise en état des locaux sinistrés (les habitations en priorité). Rétablir la circulation dans les secteurs touchés et faire un premier bilan des dégâts matériels.
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des rondes dans les secteurs touchés pour lutter contre les malveillances. Etre en lien avec les services de sécurité. Proposer des solutions de relogement des sinistrés à court et moyen terme si besoin et assurer la redistribution des éventuels dons.
	<ul style="list-style-type: none"> Entamer les procédures administratives adéquates (CatNat, assurances, etc.) et aider si besoin les personnes sinistrées dans leurs démarches d'indemnisation. Organiser et participer à un retour d'expérience (réunion de debriefing).

Réalisation :



Coordination :



Avec le soutien :



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SYNTHETIQUE

L'essentiel de l'organisation communale en situation de crise

Commune de SAINT-NAZAIRE - Edition 2017



Un PCS, qu'est-ce que c'est ?

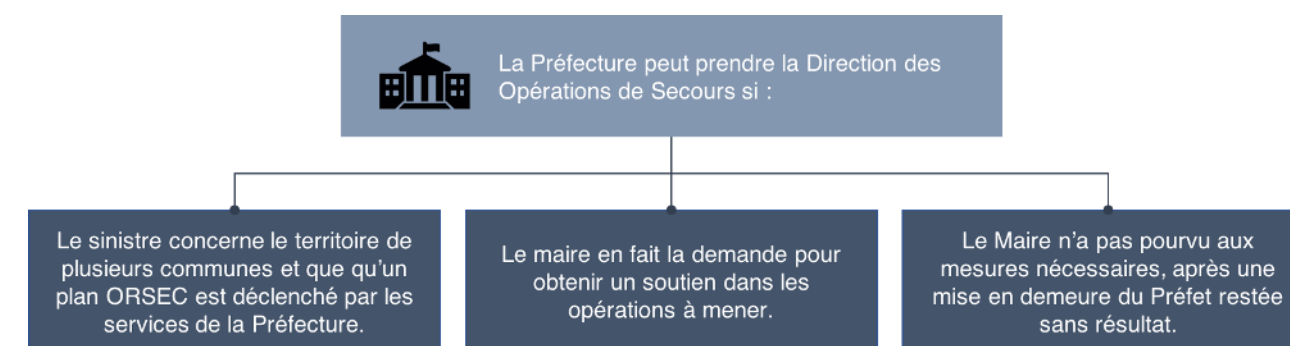
Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un **document de planification de la gestion des crises**. Pensé au niveau local, il définit, sous l'autorité du Maire, **l'organisation prévue** par la commune pour assurer : **l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations**.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un **document opérationnel** destiné à aider la commune dans le cadre de la survenue d'un accident majeur ; il ne constitue en aucun cas un document réglementaire pouvant être opposable aux tiers.

Selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

La mise en œuvre PCS relève du maire sur le territoire de sa commune en sa qualité de **Directeur de Opérations de Secours**, il est placé au centre du dispositif et doit piloter les actions entreprises par l'équipe communale en lien avec la Préfecture, les services de secours, les services de sécurité et plus généralement avec l'ensemble des services associés.

En cas de crise, le maire est donc le **Directeur des opérations de secours (DOS)** ; cependant, d'après l'article L.2215-2 du CGCT, **le préfet peut se substituer à lui** et décider d'assurer la police municipale et, de la même manière, la direction des opérations de secours. Cela peut se faire dans les cas suivants :







Le Plan Communal de Sauvegarde se présente **sous la forme d'un classeur** afin d'être facilement mis à jour, il regroupe l'ensemble des fiches et cartographies utiles à la gestion des crises sur la commune. Organisé en 6 parties, il se structure de la manière suivante :

- Le **préambule** regroupe Textes réglementaires relatifs au PCS et aux pouvoirs de police du Maire
- La **synthèse des risques** consigne l'analyse bibliographique qui a été faite par risques
- L'**organisation de crise** définit l'organigramme, les responsabilités et la répartition des rôles
- Les **dispositions générales** regroupent les procédures utiles pour la gestion de crise
- Les **dispositions spécifiques** détaillent les actions à mener par risque, de la vigilance à la post-crise
- L'**annuaire de crise** liste les noms et numéros de téléphone utiles

Quels sont les risques majeurs pris en compte dans le PCS ?

Afin de définir une organisation de crise, le PCS dresse un **panorama des risques présents sur le territoire**, élabore des scénarios d'occurrence pour chacun de ces risques et enfin propose une stratégie pour y faire face.



Les risques majeurs pris en compte dans le PCS sont ceux listés dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par la Préfecture.

LES RISQUES MAJEURS RECENSES DANS LE DDRM :	
	Inondation par débordement du Réart, de la Fosseille et par des phénomènes de ruissellement pluvial.
	Les mouvements des terrains par retrait-gonflement des sols argileux . Le phénomène est lent et continu et est sans danger pour l'homme mais peut provoquer des fissures dans les bâtiments.
	Le risque sismique est lié à la présence du massif pyrénéen. Le zonage sismique de la France considère que la commune est exposée à un risque modéré (niveau 3 sur 5).
	Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par du vent fort, des fortes précipitations neigeuses, ou encore la canicule.

Sur la commune, le risque le plus important du fait de sa probabilité d'occurrence et des enjeux potentiellement impactés est **l'inondation**. Le PCS prévoit un **plan d'intervention gradué** et adapté à la réalité du risque sur la commune.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Quand ? Dès la réception du bulletin de vigilance météo de niveau orange	Quand ? Concentration d'eau dans le lit mineur du Réart et/ou de la Fosseille / accumulation d'eau dans les points bas et débordement de certains fosses	Quand ? Débordement des fosses / le niveau d'eau du Réart et de la Fosseille sont hauts	Quand ? Débordements importants et généralisés des cours d'eau	Quand ? Lorsque la décrue est amorcée et après le retrait des eaux.

Pour apprécier la **hauteur d'eau sur le territoire**, et faire le diagnostic de la situation, des points d'observations ont été définis aux secteurs clés de la commune :

	
REART	FOSSEILLE
Pont de la RD11 Passage à gué Mas des Ripouilles	Pont de la RD11 le Passage à gué de la Chapelle

En complément, le suivi de la situation hydrologique et météorologique doit être réalisé en consultant les vigilances institutionnelles ainsi que les bulletins de suivi associés :

Vigilance météo : www.vigilance.meteofrance.com

Vigilance hydro du Réart : www.vigicrues.gouv.fr

Quelle est l'organisation des moyens humains prévue dans le PCS ?

Face aux risques majeurs, **l'organisation des moyens humains** est primordiale afin **d'identifier les rôles et missions indispensables** à la gestion de l'événement, et de les répartir en fonction des moyens communaux dont dispose la Mairie.

Cette organisation est formalisée dans un **organigramme de crise**, construit en **cellules** aux champs d'actions spécifiques et délimité. Pour chaque cellule opérationnelle, un responsable, son suppléant et des membres mobilisables ont été désignés.

Les cellules et les missions correspondantes ont été réparties comme suit :



- D'une manière générale, La **CELLULE DECISION** est sous la responsabilité du maire en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il peut être assisté par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier de sapeur-pompier qui assure le commandement opérationnel. Le DOS doit décider des **orientations stratégiques**, assurer la **communication avec la population** et mobiliser les moyens publics ou privés sur son territoire.
- La **CELLULE SECURITE - ALERTE**. Elle assure la **diffusion de l'alerte** auprès des populations et participe aux opérations d'évacuation et de respect des règles de sécurité. Elle sécurise aussi les zones dangereuses.
- La **CELLULE SURVEILLANCE-LOGISTIQUE** est chargée de faire un **état des lieux précis de la situation** et de le transmettre au DOS afin de la guider dans ses choix stratégiques. Elle réalise l'ensemble des **actions techniques** sur le terrain et participe à la remise en état post-crise.
- La **CELLULE SECRETARIAT** est chargée de l'organisation et de l'agencement du secrétariat de crise. Elle réceptionne les appels téléphoniques et **réponds aux besoins d'informations** de la population et doit faire remonter toute information à la cellule de décision. Elle est également responsable de la tenue de la **main courante**.
- La **CELLULE HEBERGEMENT** est chargée d'évaluer et de répondre aux **besoins d'hébergement temporaire** ou de longue durée des sinistrés. Elle organise et assure le fonctionnement du centre d'hébergement.

Quels sont les moyens d'alerte et d'information de la population recensés dans le PCS ?

La commune dispose de différents **moyens d'alerte** pour informer la population. Le choix du vecteur de l'alerte se fait en fonction de l'urgence de la situation, du contenu du message et de la cible à atteindre.

LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE DE LA POPULATION :	
Radio	Radio France Bleu Roussillon peut diffuser des informations utiles avant et pendant la crise
Porte-voix	Installé sur le véhicule des services techniques, il permet d'alerter un secteur par un message ciblé, adapté et diffusé en continu.
Porte-à-porte	Permet une diffusion ciblée localement, efficace et rapide en s'assurant que le message est compris. Ce moyen d'alerte peut prendre du temps.
Sirène d'alerte	Implantée sur le toit de la mairie, la sirène alerte la population d'un danger grave, imminent et généralisé à l'ensemble du territoire communal.